

CONDITIONS GENERALES D'ENGAGEMENT DE APG CONSULTANTS

La convention d'honoraires et ses avenants (« convention d'honoraires ») ainsi que les présentes conditions générales d'engagement s'appliquent aux prestations fournies aux clients (« Le client) par Me Anne-Pauline GLAIZAL - APG Consultants.

Elles font parties intégrantes de la convention d'honoraire ou de la lettre de mission avec laquelle elles forment un tout indivisible et s'appliquent dans leur intégralité sauf stipulation contraire dans la Lettre de Mission.

1- Conditions d'exécution des prestations

1.1 Conflits d'intérêts

Avant l'exécution de toute prestation, Maître Anne Pauline GLAIZAL recherche les éventuels conflits d'intérêts.

Le client s'engage à porter à la connaissance de Maître Anne Pauline GLAIZAL tout conflit d'intérêt dont il aurait connaissance.

Un conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre le Client et un autre client de Maître Anne Pauline GLAIZAL peut apparaître au cours de la réalisation d'une prestation. Maître Anne Pauline GLAIZAL se rapproche de son client dès qu'elle en prend connaissance, pour arrêter les mesures à adopter.

1.2. Définition des prestations

Les prestations de Maître Anne Pauline GLAIZAL consistent en des conseils, opinions, recommandations, conclusions formulés par Maître Anne Pauline GLAIZAL ou toute conclusion,

rapport, ou autres travaux réalisés par Maître Anne Pauline GLAIZAL et fournis au Client dans leur forme définitive (« Les Prestations »). Les travaux visés ci-dessus à l'état de projet et non dans leur version définitive ainsi que les conseils, opinions, recommandations, conclusions, consultations délivrés par Maître Anne Pauline GLAIZAL oralement ne peuvent constituer des Prestations à moins que Maître Anne Pauline GLAIZAL ne le confirme par écrit.

1.3. Délai de résiliation

Hormis les délais légaux ou judiciaires, les délais spécifiés au Client, notamment dans la Lettre de Mission, sont indicatifs, sauf convention contraire. Maître Anne Pauline GLAIZAL fera ses meilleurs efforts pour exécuter sa mission conformément au calendrier fixé.

En cas de difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution des Prestations, ou en cas de modification par le Client de ses demandes, ou encore en cas d'inexécution ou de retard d'exécution par le Client de ses obligations d'information, Maître Anne Pauline GLAIZAL et le Client se concertent en vu de fixer de nouveaux délais et, si nécessaire, de nouvelles modalités.

Maître Anne Pauline GLAIZAL ne saurait être tenu pour responsable des conséquences liées au non-respect du calendrier convenu, en cas de modification du contenu des Prestations par le Client ou de difficultés particulière non prévisibles.

1.4. Modification des prestations

Toute modification des prestations demandées par le Client doit être expressément approuvée par le cabinet de Maître Anne Pauline GLAIZAL. Maître Anne Pauline GLAIZAL et le Client se concertent alors en vue de fixer de nouvelles modalités.

1.5. Secret professionnel

Maître Anne Pauline GLAIZAL est soumis au secret professionnel des avocats.

1.6. Transmission électronique des documents

Sauf demande expresse contraire du Client, celui-ci est réputé accepter que les échanges avec Maître Anne Pauline GLAIZAL soient transmis par voie électronique. Le Client déclare être informé que les courriers électroniques sont susceptibles d'être interceptés et/ou altérés par des tiers. Il appartient au Client d'indiquer à Maître Anne Pauline GLAIZAL quels documents ne doivent pas lui être transmis électroniquement.

Les travaux sont adressés exclusivement au Client et aux personnes préalablement désignées par ce dernier. La responsabilité de Maître Anne Pauline GLAIZAL ne saurait en aucun cas être engagée par les conséquences éventuelles de la communication de ces travaux par le client à des tiers.

1.7. Droits d'auteur/Droit de reproduction

Sauf accord contraire entre les parties, Maître Anne Pauline GLAIZAL est et demeure titulaire des droits d'auteur sur les Prestations et d'une manière générale sur l'ensemble des travaux intellectuels qu'elle réalise pour son Client dans le cadre de l'exécution de ses travaux. Sans préjudice des stipulations visées ci-dessus, le Client bénéficie d'un droit de reproduction de ces travaux pour un usage exclusivement interne et personnel.

Maître Anne Pauline GLAIZAL peut librement utiliser les méthodes, techniques, idées et savoir-faire développés dans le cadre de son activité professionnelle.

1.8. Non-sollicitation

Le Client s'interdit de faire directement ou indirectement des offres d'embauche aux avocats ou salariés de Maître Anne Pauline GLAIZAL ayant participé à l'exécution des Prestations. Cette interdiction est valable pendant la durée d'exécution des Prestations et pendant les douze mois suivants.

2. Obligations incombant au Client

2.1. Information

Il incombe au client d'informer précisément Maître Anne Pauline GLAIZAL de la nature et l'étendue des prestations demandées. Le Client s'engage à mettre à la disposition de Maître Anne Pauline GLAIZAL, en temps utile, toutes les informations et pièces nécessaires au bon accomplissement des Prestations. Les informations communiquées sont censées être exactes, et les pièces transmises sont réputées être conformes aux originaux et n'avoir subi aucune modification et/ou altération.

Maître Anne Pauline GLAIZAL ne peut être tenu pour responsable des

conséquences résultant de l'utilisation d'informations inexactes ou insuffisantes communiquées par le Client, notamment de l'inexactitude figurant dans les travaux de toute nature établis par des tiers au profit du client et communiqués à Maître Anne Pauline GLAIZAL par celui-ci.

2.2 Paiement et honoraires

Le Client s'engage à payer les honoraires dans les délais et selon les modalités convenues.

Tout acte ou document établi ou rédigé par Me GLAIZAL pourra être retenu en cas de non-paiement des honoraires, le client ne pourra valablement en exiger la remise qu'après complet paiement de ceux-ci.

3. Honoraires et frais

3.1. Honoraires

Les honoraires de Maître Anne Pauline GLAIZAL sont calculés sur la base de taux horaires et en fonction de l'importance des enjeux en cause, de l'expertise et du savoir-faire développés au sein de Maître Anne Pauline GLAIZAL, des délais impartis pour l'exécution des Prestations et du temps passé. Les estimations d'honoraires faites par Maître Anne Pauline GLAIZAL ne sauraient lier Maître Anne Pauline GLAIZAL, sauf accord avec le Client, sur un forfait préalablement convenu. Sauf stipulation contraire sont expressément exclues du forfait l'ensemble des prestations et diligences dont la nécessité ou la durée ne sont pas sous le contrôle du Cabinet comme les appels téléphoniques, les sms etc. Toutes les prestations et diligences non comprises dans le forfait sont facturées en sus au Client en fonction du temps passé.

Les honoraires de tous professionnels extérieurs au cabinet, auxquels Maître Anne

Pauline GLAIZAL pourrait avoir recours avec l'accord du Client (tels que des avocats étrangers, des experts-comptables ou tout autre professionnel), seront directement facturés au Client par les dits professionnels ou seront refacturés par Maître Anne Pauline GLAIZAL au Client lorsque Maître Anne Pauline GLAIZAL en aura fait l'avance.

3.2. Frais

Les frais afférents à la réalisation des prestations (déplacements, frais de téléphone international, recherches dans les bases de données, fournitures, traductions, formalités légales, timbres etc.) ne sont pas inclus dans les honoraires et sont facturés sur la base Des montants TTC en sus. Ils demeurent à la charge du client.

3.3 Droits et taxes

Les honoraires et frais n'incluent pas les taxes et droits tels que notamment, les droits d'ordre et de plaidoirie ou la TVA, lesquels restent à la charge du client, en sus des honoraires, selon les dispositions légales applicables en vigueur.

3.4. Règlement des honoraires – Provision

Les honoraires sont facturables au fur et à mesure de l'accomplissement des Prestations. Le montant des honoraires non encore facturé lors de l'achèvement des Prestations peut être facturé dès cette date, sans qu'il soit besoin d'attendre la fin du mois en cours. Les factures sont payables dès réception par le Client et réglées en Euros.

Tout retard dans le règlement des factures après leur date d'échéance peut entraîner le paiement d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal à la date de la facture, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, sans préjudice de la faculté

dont dispose Maître Anne Pauline GLAIZAL de suspendre ou de cesser l'exécution des Prestations. Le versement d'une provision peut être exigé préalablement à tout commencement d'exécution des Prestations. A défaut de paiement de la provision demandée, Maître Anne Pauline GLAIZAL n'est pas tenu d'accomplir la Prestation.

En cas de retard dans le paiement des honoraires, c'est-à-dire en cas de paiement effectué au-delà du délai convenu, toute remise commerciale accordée par la convention d'honoraire ne sera plus applicable et l'intégralité des honoraires sans remise sera automatiquement due.

4. Responsabilité

4.1. Maître Anne Pauline GLAIZAL s'engage à apporter le plus grand soin à l'exécution des prestations.

En cas de non-respect par Maître Anne Pauline GLAIZAL des obligations lui incombant au titre de l'exécution des Prestations, les dommages et pertes pour lesquels Maître Anne Pauline GLAIZAL serait redevable envers le Client(i) seront les seuls dommages directs, à l'exécution de tous les dommages indirects (ii) ne pourront excéder trois fois le montant des honoraires perçus par Maître Anne Pauline GLAIZAL au titre de l'exécution desdites Prestations.

Les actions contre Maître Anne Pauline GLAIZAL doivent être introduites par le Client dans un délai de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la réalisation de la Prestation ou de la fin de la Lettre de Mission.

4.2 La responsabilité de Maître Anne Pauline GLAIZAL ne saurait en aucune façon être engagée en cas d'utilisation partielle, et/ou d'altération par le Client de la Prestation. Il en est de même en cas d'utilisation par le Client des travaux concourant à la Prestation à

l'état de projet et non leur version définitive ainsi qu'en cas d'utilisation des conseils, des opinions, des recommandations, des conclusions formulées par Maître Anne Pauline GLAIZAL ou de toutes consultations données par oral à moins que Maître Anne Pauline GLAIZAL ne le confirme par écrit.

4.3. Les prestations fournies par Maître Anne Pauline GLAIZAL à ses clients ne le sont qu'au bénéfice et que pour le seul usage interne du Client. La Prestation n'est en aucun cas destinée à être utilisée par un tiers, sauf accord de Maître Anne Pauline GLAIZAL et, dans ce cas, après signature par ce tiers d'une lettre de décharge de responsabilité envers Maître Anne Pauline GLAIZAL. Le Client s'interdit donc de communiquer de quelque manière que ce soit, et ce sur tout support, tout ou partie de ces travaux à un tiers et de faire bénéficier un tiers des Prestations rendues par Anne Pauline GLAIZAL. Toute utilisation par un tiers de tout ou partie des Prestations effectuées par Maître Anne Pauline GLAIZAL, sans son accord écrit et préalable, ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Maître Anne Pauline GLAIZAL.

5. Divers

5.1 Non exclusivité

Maître Anne Pauline GLAIZAL peut assister d'autres Clients dans le même secteur d'activité que le Client.

5.2. Intégralité des conventions

Les présentes conditions générales sont seules en vigueur ; elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures.

5.3. Examen des réclamations éventuelles

Maître Anne Pauline GLAIZAL s'engage à examiner immédiatement et attentivement les réclamations éventuelles du Client

et à procéder à toute modification qui pourrait s'avérer nécessaire à l'exécution des Prestations.

5.4. Loi applicable

Les relations entre Maître Anne Pauline GLAIZAL et son Client sont régies par la loi française.

5.5. Règlement des différends

Les différends éventuels concernant le montant et le paiement des honoraires de Maître Anne Pauline GLAIZAL sont soumis à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau d'appartenance de Maître Anne Pauline GLAIZAL soit devant le médiateur national de la consommation des avocats si le client est un particulier.

LE MÉDIATEUR NATIONAL DE LA CONSOMMATION DES AVOCATS.

Carole Pascarel

mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr <http://mediateur-consommation-avocat.fr>

180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

En cas de différent sur une autre matière que les honoraires, Maître Anne Pauline GLAIZAL et le Client engageront de façon préalable et obligatoire des négociations afin de tenter d'aboutir à une solution amiable, sous peine de nullité des actions contentieuses engagées.

En cas d'échec des négociations, chacune des parties reconnaît la compétence exclusive des juridictions civiles situées dans le ressort de la cour d'appel du lieu du siège de Maître Anne Pauline GLAIZAL.

5.6. Données à caractère personnel

Chaque partie se conformera aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés » (La « loi »). Le traitement et le transfert de données à caractère personnel (« les données ») par

Maître Anne Pauline GLAIZAL dans le cadre de la fourniture des Prestations auront pour finalité (i) l'exécution et le suivi des prestations et de la relation Client et (ii) la gestion informatique des Données.

5.7 - Suspension

En cas d'inexécution par le Client d'une quelconque de ses obligations, Maître Anne Pauline GLAIZAL se réserve le droit de suspendre sans préavis, l'ensemble des services fournis, sans que cette suspension puisse ouvrir droit à quelconque indemnité que ce soit.

5.8 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

5.9 – Force Majeure

La responsabilité de Maître Anne Pauline GLAIZAL ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence et notamment grève générale, blocage des moyens de transports, incendie, tempête, pandémie de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas de force majeure le contrat sera résilié ou suspendu suivant accord entre les parties.